

**Monsieur Frédéric HOSSEY**

Architecte

Rue du Congrès, 13

1000 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/cc/UCL-2.22/s.515

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : UCCLE. Avenue de l'Echevinage, 3. Maison Philippe Dotremont. (arch. L.-H. De Koninck). Restauration – Visite du 06/02/2012

**Suivi d'avis conforme de la CRMS**

*(gestionnaire du dossier : Stéphane Duquesne)*

Dans le cadre du suivi de l'avis conforme et du chantier en cours, une nouvelle visite a eu lieu sur place le 6 février dernier. Elle avait pour objet différentes questions que l'auteur de projet souhaitait soumettre à la CRMS. Les points abordés lors de la visite ont ensuite été examinés par la Commission qui a rendu l'avis et les conseils suivants en sa séance du 15 février 2012 :

### **1. Les bétons**

- La restauration des bétons a été réalisée en même temps qu'un nettoyage global et doux, à l'eau froide. De manière générale, le résultat est réussi. Quelques améliorations pourraient être apportées ponctuellement, comme l'a noté l'auteur de projet. Il s'agit notamment des restaurations des éléments (plaques) de « béton lavé » en façade arrière du solarium qui semblent trop jaunes.

- La proposition de recharger l'auvent qui surplombe la rotonde est acceptée. La mise en œuvre est difficile : elle devra être particulièrement soignée.

### **2. Les briques de verre et le puits de lumière**

- Les briques de l'imposte de la cuisine ont été démontées et remplacées, comme prévu. La qualité de l'exécution n'est toutefois pas acceptable : certaines briques sont hors plomb, l'horizontalité des joints laisse à désirer, certains sont à décaper et à terminer. Il a été décidé sur chantier de recommencer le travail.

- La question du démontage et remontage de la partie inférieure du grand puits de lumière (en alternative au démontage complet) a été posée sur place. Il s'agirait de démonter soigneusement les briques de verre existantes pour en nettoyer l'intérieur, de faire remonter l'étanchéité de la plate-forme (plafond de l'office) sous le dernier rang de briques de verre et de remettre en place les briques de verre existante en remplaçant celles trop abîmées par des briques fabriquées à l'identique (environ 5 pièces). L'échantillon des briques de remplacement a été examiné sur place.

Dans son avis conforme, la CRMS avait refusé le démontage du puits de lumière pour différentes raisons :

- il s'agit d'un élément remarquable et exceptionnel, qui constitue le point focal du dispositif spatial de la maison.
- la mise en œuvre est parfaite et les joints intérieurs sont en excellent état (pas d'infiltrations) même si un rejointoyage par l'extérieur est nécessaire ;
- la luminosité de la verrière est bien plus importante qu'à l'origine puisque, dès la construction, le puits de lumière était encombré d'un WC aujourd'hui supprimé. Par ailleurs, les parois cimentées du puits de lumière seront peintes en blanc.

La présente demande est plus modeste que la première mais les arguments avancés par la CRMS demeurent valables. Sur place, elle a toutefois pu constater que le chantier de restauration était particulièrement sale, qu'aucune précaution n'avait été prise pour protéger les briques de verre de la poussière et que cette dernière s'était probablement infiltrée dans plusieurs d'entre elles, ce qui n'améliore pas la situation. A l'examen, il s'est toutefois avéré que le risque de casse lors du démontage était aggravé du fait que, du côté extérieur du puits de lumière, les briques de verre en place sont ébréchées sur les angles. Enfin, la question de la perfection de la mise en œuvre reste entière puisque l'exemple que devait constituer le renouvellement de l'imposte de la cuisine n'est pas concluant.

Dans ces conditions, la CRMS ne souhaite pas modifier son avis conforme sur ce point.

- Par contre, la pose d'une protection vitrée transparente sur les pavés de verre ronds du plafond de l'office semble une solution adéquate pour assurer l'étanchéité sans encombrer le puits de lumière d'un nouveau volume. Le détail est à fournir.

### **3. Menuiseries**

3.1. Châssis chambre 4 sur solarium (= nouveau châssis) : l'implantation et le détail sont acceptés.

3.2. Porte « invisible » du hall d'entrée : dans le détail proposé, un cadre souligne la présence de la nouvelle porte. La CRMS demande que, depuis le hall d'entrée, seule la feuille de porte apparaisse, sans cadre (pour ce type de détail, voir par exemple les portes de la maison Grégoire de H. van de Velde). Dans le même ordre d'idée (porte « invisible »), la poignée de porte sera la plus discrète possible — et pas nécessairement une reproduction des quincailleries d'origine.

3.3. Le travail de restauration des menuiseries métalliques est de grande qualité.

### **4. Revêtements de sol**

4.1. Dallage sous-sol : la CRMS ne s'oppose pas au renouvellement du dallage de l'ancienne cuisine (rouge) par un nouveau dallage (blanc). Toutefois, l'atmosphère de la pièce sera d'autant moins chaleureuse que son éclairage est parcimonieux.

4.2. Cour anglaise : la repose des dallages existants est acceptée (dalles de ciment 30 x 30 cm)

4.3. Terrasse sur terre-plein : es carreaux de simili pierre ont été déposés. Le calepinage est accepté (dalles de ciment 30 x 30).

4.4. Dallage solarium : les joints des dalles sont à réduire (voir photo de référence de la maison Canneel).

4.5. Au premier étage, le revêtement en jonc de mer est acceptable car il n'hypothèque en rien la remise en place ultérieure d'un linoléum. Lors de cette opération, on vérifiera soigneusement si un fragment du revêtement de sol d'origine ne subsiste pas sous le lino actuel.

### **5. Polychromie du bâtiment**

Un rendu global de la polychromie d'origine a été effectué. Une proposition d'ensemble reste à présenter, du moins pour le grand volume qui s'ouvre sur 2 niveaux. Le projet tiendra compte du fait que la pose d'une couleur uniformément blanche sur les murs (cf. situation existante) risque d'être très peu valorisante pour le puits de lumière (qui paraîtra toujours terne à côté des parois blanches). A l'origine, les parois étaient revêtues d'un ton gris beige plus cohérent avec le parti spatial, exacerbant judicieusement la luminosité du puits de lumière.

### **6. Divers**

L'implantation du foyer projetée dans la demande de permis unique est abandonnée. Une nouvelle implantation est proposée sur le conduit de l'ancienne hotte, dans la partie surbaissée du séjour. La CRMS ne s'y oppose pas pour autant que le conduit en question soit exploitable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne  
A.A.T.L. – D.U. : M. M. Briard